



Conseil Municipal du 15 février 2024

(Convocation du 08 février 2024)

Procès-Verbal de séance

Présent(e)s : Arnaud DEMUTH, Patrice DEMUTH, Pascal FAIDEAU , Danielle LAVAU, Vincent MARTIN, Lucie MINOT, Vincent POHIN, Philippe PLAT, Odile ROCHARD, Jacky SURREAU

Absent(e)s représenté(e)s : Mélanie COSTES (pouvoir à Vincent MARTIN), Amélie LACOMBE (pouvoir à Lucie MINOT) et Julie JAMAIN (pouvoir à Jacky SURREAU)

Absents non représentés : Eddy PICAUD, Bénédicte BOURDEREAU

Présents : 10 Votants : 13 Quorum atteint

Secrétaire de Mairie : Élise RINAUD

Public : 4 personnes

Document fourni : Convocation avec ordre du jour

La séance est ouverte à 18h35.

1. DÉSIGNATION du secrétaire de séance : Lucie Minot

2. APPROBATION du procès-verbal de Conseil municipal du 14 novembre 2023

Le dernier PV du conseil municipal est approuvé à l'unanimité avec les modifications apportées.

3. DÉLIBÉRATIONS

3.1 : Vote du compte administratif de la Commune pour l'année 2023 (Mr MARTIN)

Monsieur le Maire se retire pour cette délibération.

Mr MARTIN présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif de la Commune pour l'année 2023.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 365 549,27 €

Recettes : 591 971,88 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 95 725,60 €

Recettes : 135 434,44 €

Résultats nets de clôture de l'exercice :

FONCTIONNEMENT : + 226 422,61 €

INVESTISSEMENT : + 39 708,84 €

RESULTAT GLOBAL : + 266 131,45 €

Mr MARTIN expose les efforts fournis sur les dépenses notamment fournitures en petit équipement et administratifs ; la baisse de la consommation d'eau.

Il signale une augmentation significative du coût de l'Energie, rencontrée dans tous les foyers et collectivités.

Les dépenses de la section Fête et cérémonie ont également connus une hausse puisque la Commune a repris la commission Animations/Jeunesse autrefois gérée par le Comité des fêtes.

Après discussions, le compte administratif de la Commune pour l'année 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

3.2 : Vote du compte de gestion de la Commune pour l'année 2023 (Mr MARTIN)

Mr MARTIN présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion de la Commune pour l'année 2023.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 365 549,27 €

Recettes : 591 971,88 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 95 725,60 €

Recettes : 135 434,44 €

Résultats nets de clôture de l'exercice :

FONCTIONNEMENT : + 226 422,61 €

INVESTISSEMENT : + 39 708,84 €

RESULTAT GLOBAL : + 266 131,45 €

Le Conseil n'apporte pas de remarque ni de questionnement.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité et présents et représentés.

3.3 : Vote de l'affectation du résultat (Mr MARTIN)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement pour l'année 2023 de :	135 279,69 €
- Un excédent reporté de :	91 142,92 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	226 422,61 €

- Un excédent d'investissement de :	39 708,84 €
- Un déficit de restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	39 708,84 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31.12.2023 : Excédent de 226 422,61 €

- Affectation complémentaire en réserve (chapitre 1068, besoin de financement) de : 0,00 €

- Résultat reporté en fonctionnement (chapitre 002, excédent de fonctionnement) de : 226 422,61 €

- Résultat d'investissement reporté (chapitre 001, excédent d'investissement) de : 39 708,84 €

3.4. Subventions allouées aux associations par la Commune pour l'année 2024 (Mr MARTIN)

Les membres du conseil décident de subventionner :

- Les associations qui ont fait un courrier de demande de subvention
- ET qui auront une utilité pour les administrés de la commune.

Mr FAIDEAU informe le Conseil que la compétence sociale n'est plus une compétence qui appartient à la collectivité (Remarque de la Cour des Comptes). NB : Aucune subvention allouée à caractère social versée jusqu'alors depuis des années n'a été refusée.

Le Conseil étudie les demandes des Associations. Mr MARTIN propose au Conseil d'attribuer les subventions suivantes :

- **ADMR** : proposition de subvention à 450 euros.
- **SPA** : La SPA travaille avec la SACPA qui récupère les animaux errants/blessés. Mr FAIDEAU rappelle que la compétence fourrière est une compétence de la collectivité. Proposition d'une subvention à hauteur de 200 euros. Mr SURREAU fait remarquer qu'il serait préférable de mettre en avant l'aide aux aînés plutôt qu'animaux. La proposition pour l'**ADMR** est revue à **550 euros** et la **SPA** à **100 euros**.
- **ACCA de LINIERS** : Proposition d'une subvention de **300 euros** pour financer de nouveaux miradors.
- **Chambre des métiers et de l'artisanat de la VIENNE** : Proposition de subvention de 150 euros. 1 enfant de la commune est actuellement en apprentissage.

19h10 : Arrivée de Bénédicte BOURDEREAU. Les délibérations porteront désormais sur 14 voix.

- **Hôpital pour les enfants** : Proposition de subvention de 150 euros.
- **La banque alimentaire** : Proposition de ne pas retenir cette association.
- **Pompiers humanitaires GSCF** : Proposition de ne pas retenir cette association.
- **Union départementale des sapeurs-pompiers de la VIENNE** : Proposition de subvention de 150 euros.
- **La ligue contre le Cancer** : Association à caractère national. Proposition de ne pas retenir cette association.
- **Téléthon** : Proposition de ne pas retenir cette association pour la même raison.
- **Vienne et Moulière Solidarité (VMS)** : Proposition de subvention de 150 euros.
- **École de Musique Vienne et Moulière** : Proposition de ne pas retenir cette association car la salle communale leur est à disposition gratuitement 1 fois par semaine.
- **Maison familiale rurale de CHAUVIGNY (MFR CFA)** : 1 enfant de la Commune étudié à la MFR de CHAUVIGNY. Proposition d'allouer 150 euros à cette association.
- **Fond Solidarité Logement de la VIENNE (FSL)** : Proposition de ne pas retenir cette association.

Le TOTAL des subventions allouées s'élève à **1700 €**.

Après débat, les propositions des montants des subventions sont adoptées à l'unanimité des présents et représentés.

3.5. Demande de DETR au titre de l'année 2024 pour la création d'un parking à la salle socio-culturelle Sonia DELAUNAY (Mr MARTIN)

Le Conseil Municipal a pour projet de créer un Parking supplémentaire pour la salle socio-culturelle Sonia Delaunay afin de permettre un meilleur stationnement des véhicules.

Le Projet serait réalisé par le SIMER pour un coût total de 39 491 € HT, soit 47 389,20 € TTC

Mr MARTIN propose :

- Une sollicitation de la DETR à hauteur de 40% soit 15 796,40 € HT.
- Une sollicitation ACTIV'3 à hauteur de 40% soit 15 796,40 € HT.
- Soit 80% du projet subventionné
- Soit un Autofinancement à hauteur 20% soit 7 898,20 € HT

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés la demande de subvention à l'État au titre de la DETR 2024.

3.6. Demande de DSIL au titre de l'année 2024 pour l'installation de bornes à incendie (Mr MARTIN)

Mr MARTIN informe le Conseil Municipal que la défense incendie et l'entretien des bornes incendies sont de la compétence de la Commune.

Suite aux recommandations faites dans le schéma de défense incendie, il convient d'installer/réparer 3 bornes incendie sur la Commune :

- 1 aux Bradières
- 1 zone de la Touche
- 1 au Charrault

Mr MARTIN informe le Conseil que les contrôles sont faits par le SDIS et Eaux de Vienne en alternance tous les ans.

Il expose le plan de financement comme suit :

Coût total : 6 292,33 € HT, soit 7 550,79 € TTC

La réalisation de ces travaux serait réalisée par Eaux de Vienne.

Mr MARTIN propose de solliciter la DSIL à hauteur de 80% soit 5 033,86 € HT

Autofinancement à hauteur de 20% soit 1 258,46 € HT

Après échanges, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés la demande de subvention à l'État au titre de la DSIL 2024.

3.7. Demande de subvention ACTIV'3 pour les travaux d'investissement de l'année 2024 (Mr MARTIN) :

1^{er} projet : Création d'un parking à la salle socio-culturelle Sonia DELAUNAY

Mr MARTIN rappelle la proposition de financement suivante :

- Une sollicitation de la DETR à hauteur de 40% soit 15 796,40 € HT.
- Une sollicitation ACTIV'3 à hauteur de 40% soit 15 796,40 € HT.
- ➔ Soit 80% du projet subventionné
- ➔ Soit un Autofinancement à hauteur 20% soit 7 898,20 € HT

- 2^{ème} projet : Refonte du site internet de la Commune de LINIERS

Mr MARTIN informe le Conseil que le prestataire qui garantit le fonctionnement du site internet actuel a été placé en liquidation judiciaire. Il convient donc de le changer.

La société WEBIMPULSE a été sollicitée.

Coût Total : 8 850 € HT soit 10 620 € TTC

Mr MARTIN propose de solliciter la subvention ACTIV'3 à hauteur de 64,44% soit 5 702,94 € HT.

Autofinancement à hauteur de 35,56% soit 3 147,06 € HT

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représenté ces 2 demandes de subvention au département au titre d'ACTIV'3 2024.

3.8. Adhésion FDGDON pour l'année 2024 (Mr FAIDEAU)

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne (FDGDON) s'occupe de détruire les nids d'insectes nuisibles (frelons asiatiques, guêpes). L'adhésion annuelle pour la Commune est de 80 € par an.

Mr FAIDEAU propose au Conseil de reconduire cette adhésion

Cette adhésion permet aux habitants de la Commune de bénéficier, entre autres, d'une réduction des frais de déplacement de 135 € à 103 €.

NB : Le déplacement, conseil sans la destruction du nid de frelon asiatique reste à la charge du particulier à hauteur de 50 euros.

Rappel des mesures de prévention :

- Signaler le nid à la Mairie
- Ne pas toucher le nid
- Ne pas détruire le nid seul sans protection (risque de graves piqûres)
- Bien observer les toitures, sous bassement, arbres fruitiers.

Le Conseil décide à l'unanimité des présents et représentés le renouvellement de l'adhésion au FDGDON.

3.9. Mise en œuvre de la participation financière obligatoire pour la prévoyance des agents au 1^{er} janvier 2025 (Mr MARTIN)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque

prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Monsieur FAIDEAU précise que si le Conseil décide de ne pas se joindre à cette convention, la démarche d'appel d'offres sera à effectuer par la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du conseil municipal décident à l'unanimité de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

3.10. Approbation du rapport de la CLECT du 15 décembre 2023 (Mr FAIDEAU)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 15 décembre 2023 pour évaluer le montant des charges et des produits transférés à la commune de Poitiers.

Ces charges et produits correspondent au transfert de la piscine du Bois de Saint-Pierre actuellement à la charge de Grand Poitiers. La ville de Poitiers est favorable pour récupérer la gestion de cette piscine.

La commune de Liniers n'est pas concernée par l'évaluation des transferts de charges réalisées par la CLECT du 15 décembre 2023.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLECT :

Synthèse - Piscine des Bois de Saint-Pierre	
Charges directes de fonctionnement	145 371 €
Charges indirectes de fonctionnement	10 294 €
Investissements récurrents	8 109 €
Coût de renouvellement annualisé	16 240 €
Charges totales transférées	180 014 €

Chaque conseil municipal dispose de trois mois à compter de la réception du rapport de la CLECT pour approuver ledit rapport. En l'absence de délibération, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

A l'appui du rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire pourra alors modifier l'attribution de compensation de la commune concernée.

Après examen de ce dossier, les membres présents et représentés du conseil municipal décident par 2 ABSTENTIONS et 10 voix POUR d'approuver le rapport de la CLECT du 15 décembre 2023.

4. QUESTIONS DIVERSES :

4.1. Point sur les investissements de l'année 2024 (Mr MARTIN)

- Site internet ;
- Création du parking ;
- Bornes à incendie ;
- Plantation d'arbres autour du city stade pour faire de l'ombrage ;
- Petit Toboggan pour les 1 à 6 ans ;
- Chemin piétonnier le long du champ de la cure et un deuxième chemin piétonnier de l'impasse du calvaire jusqu'à la liaison douce.

4.2. Date des prochains conseils municipaux (Mr FAIDEAU)

- Jeudi 14 mars 2024
- Jeudi 04 avril 2024
- Jeudi 16 mai 2024
- Jeudi 27 juin 2024

Fin de la séance : 20h15

Lucie MINOT, adjointe